

Appel à la création d'emplois et à la résilience dans les chaînes de valeur de produits destinés à l'exportation

Déclaration annuelle de programme (DAP)¹

Programme de reprise économique et d'activités de réforme (ERRA) de l'USAID

Titre du programme de financement: Partenariats ERRA dans les secteurs de l'exportation
Type de publication : Déclaration annuelle de programme
Numéro du programme de financement :: APS-ERRA-001
Date de publication : 15 janvier 2024
Date de clôture de la DAP : 15 janvier 2025
Soumettre les questions à l'adresse mail suivante : erragrants@trademarkafrica.com

La présente déclaration annuelle de programme (DAP) est une annonce publique qui garantit que toutes les organisations intéressées et qualifiées d'Afrique de l'Est ont une chance équitable de se voir accorder un financement. La présente DAP concerne l'Afrique de l'Est, et notamment les pays suivants : Kenya, Ouganda, Tanzanie, Rwanda, Burundi, Zambie, République démocratique du Congo. Par ailleurs, elle concerne la Corne de l'Afrique, notamment les pays suivants : Éthiopie, Somalie (Somaliland) et Djibouti. Les candidats doivent répondre à toutes les exigences et respecter les instructions précisées dans la présente DAP pour que leur candidature soit prise en considération.

Les candidats doivent prouver leur appartenance à l'une des catégories de bénéficiaires : entreprises du secteur privé — à la fois locales (en Afrique) et internationales (hors l'Afrique) ; organisations étrangères (appelées ONG non américaines) : organisations à but non lucratif ou à but lucratif répondant à la définition de 2 CFR 200.47² ; organisations à but non lucratif : organisations répondant à la définition

¹ Une déclaration annuelle de programme est un type d'appel d'offres utilisé par l'USAID et les organismes de mise en œuvre de l'USAID pour solliciter des documents de conception de subventions en vue d'un potentiel financement.

² Il est entendu par « organisation étrangère », toute entité qui est : (a) une organisation publique ou privée située dans un pays autre que les États-Unis d'Amérique et ses territoires, soumis aux lois du pays dans lequel ils sont situés, indépendamment de la citoyenneté du personnel du projet ou du lieu d'exécution ; (b) Une organisation privée non gouvernementale située dans un pays autre que les États-Unis d'Amérique qui sollicite et reçoit des contributions en espèces de la part du grand public ; (c) Une organisation caritative située dans un pays autre que les États-Unis d'Amérique à but non lucratif et exonérée d'impôt en vertu des lois de son pays de domiciliation et de fonctionnement, et qui n'est pas une université, un collège, un établissement d'enseignement accrédité et délivrant des diplômes, une fondation privée, un hôpital, une organisation engagée exclusivement dans la recherche ou les activités scientifiques, une église, une synagogue, une mosquée ou d'autres entités similaires organisées principalement à des fins religieuses ; ou (d) une organisation située dans un pays autre que les États-Unis d'Amérique qui n'est pas reconnue comme une entité publique étrangère.

de 2 CFR 200.70³. Pour plus d'informations à ce sujet, voir la section III sur les critères d'éligibilité de la présente DAP.

La présente DAP est une annonce globale de financements futurs et non un appel à candidatures ou un appel à propositions. L'ERRA publiera des opportunités de financement spécifiques, ou « des créneaux de financement », qui seront annexés à la présente DAP. Veuillez répondre aux annexes spécifiques qui seront annoncés et publiés tout au long de l'année sur le site Web de TMA à l'adresse suivante : <https://www.trademarkafrica.com/erragrants/>. Nous vous invitons à consulter régulièrement ce site web afin de prendre connaissance des opportunités susceptibles de correspondre à votre pays et à vos domaines d'action.

La publication de la présente DAP ne constitue pas une attribution de marché ou un engagement quelconque de la part de TMA. Elle n'engage pas TMA à payer des coûts liés à la préparation et la soumission d'un dossier éventuel. TMA se réserve le droit de financer tout ou partie des documents conceptuels ou des demandes reçues dans le cadre des possibilités de financement public de la DAP. En outre, TMA se réserve le droit de ne pas attribuer de subventions à la suite de la présente DAP.

³ Il est entendu par organisme à but non lucratif, toute société, fiducie, association, coopérative ou autre organisme, à l'exception des IHE, qui :

(a) est principalement exploitée à des fins scientifiques, éducatives, de service, caritatives ou similaires dans l'intérêt public ; (b) n'est pas organisée principalement à des fins lucratives ; et (c) utilise les recettes nettes pour maintenir, améliorer ou développer ses activités.



USAID-ERRA	4
SECTION I — DESCRIPTION DE L'OPPORTUNITÉ DE FINANCEMENT	4
SECTION III — INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉLIGIBILITÉ	13
SECTION IV — PROCÉDURE DE DEMANDE	15
ÉTAPE 1 : SOUMISSION DU DOCUMENT CONCEPTUEL	17
ÉTAPE 2 : ÉLABORATION ET SOUMISSION D'UNE DEMANDE COMPLÈTE	18
SECTION V — INFORMATIONS SUR LA SUBVENTION ET L'ADMINISTRATION	19
SECTION VI — CONTACTS DE TMA DANS LE CADRE DU PROJET	20
SECTION VIII — AUTRES INFORMATIONS	20



USAID-ERRA

Le programme ERRA (Economic Recovery & Reform Activity) de l'USAID est conçu pour promouvoir des réformes résilientes et transformatrices en matière de commerce et d'investissement dans la région de l'Afrique de l'Est, en accélérant la reprise des activités après les impacts socio-économiques négatifs de la pandémie de COVID-19, par le renforcement de l'autonomie, la capacité de croissance économique durable, la compétitivité et la viabilité environnementale de l'Afrique de l'Est.

La crise de la COVID-19 a assombri davantage les perspectives économiques de la région en raison des perturbations du commerce, induites par les mesures de confinement. En conséquence, la région a connu sa première récession en 25 ans. La pandémie aurait pu faire basculer dans l'extrême pauvreté jusqu'à 40 millions de personnes en Afrique subsaharienne. De plus, la crise a érodé les progrès enregistrés en matière de réduction des délais et des coûts le long des principaux corridors commerciaux, avec des conséquences négatives sur la compétitivité des échanges et sur les pauvres. Le respect des restrictions de COVID-19 a entraîné une augmentation des coûts directs et indirects (les coûts des stocks à titre d'exemple). Par ailleurs, la variabilité de la mise en œuvre de la réglementation a créé une grande incertitude quant aux délais d'exportation et d'importation, ainsi qu'une augmentation des délais et des coûts.

Dans ces conditions, l'ERRA entend se concentrer plus particulièrement sur trois objectifs clés.

Objectif 1 : Création et préservation des emplois dans des secteurs ciblés et orientés vers l'exportation et la région.

Objectif 2 : Renforcement des capacités des associations d'entreprises du secteur privé, des gouvernements nationaux et des organisations régionales d'Afrique de l'Est.

Objectif 3 : Renforcement de la capacité régionale à atténuer les effets des chocs économiques.

Ces objectifs concernent la création d'une valeur ajoutée, de l'efficacité de la chaîne logistique et l'accès aux marchés, pour un commerce inclusif et durable, une résilience accrue des entreprises tout au long de la chaîne de valeur et la création d'emplois. Cette **DAP s'articule autour des premier et troisième objectifs de l'ERRA.**

SECTION I — DESCRIPTION DE L'OPPORTUNITÉ DE FINANCEMENT

Contexte du projet :

La présente déclaration annuelle de programme (DAP) est rédigée en réponse à la volonté de promouvoir un commerce inclusif dans la région de l'Afrique de l'Est. Le taux de croissance de l'Afrique de l'Est a été l'un des plus élevés en Afrique au cours de la dernière décennie (entre 6 et 8 % en moyenne). Toutefois, la forme et la structure de cette croissance ne sont ni durables ni inclusives, comme en témoignent les niveaux persistants de pauvreté et de chômage, en particulier chez les femmes et les

jeunes⁴. En outre, la région accuse des déficits commerciaux structurels, car les importations continuent de dépasser les exportations. Elle reste trop dépendante d'une base d'exportation limitée, composée principalement de produits de base, d'un secteur privé non compétitif et affecté par la subversion et la corruption, de faibles niveaux de productivité et des investissements étrangers directs (IED), ainsi que de faibles niveaux de complexité des produits et d'innovation en termes d'industrialisation et de valeur ajoutée.

L'ERRA suit la demande du marché et adopte des approches novatrices pour atteindre ses objectifs. L'activité est conçue d'une part comme un ensemble restreint d'activités d'appui technique et institutionnel coordonnées de manière centralisée, et d'autre part comme un vaste dispositif flexible de sous-traitance et de subventions sous contrat basé sur les performances ; conçu pour répondre aux besoins et saisir les opportunités identifiées par les missions de l'USAID et par le secteur privé.

Objectif :

Pour répondre à ces besoins pressants, l'ERRA étudie les possibilités d'utiliser les mécanismes, les solutions et les partenariats du secteur privé au service d'une croissance plus durable, d'une manière plus inclusive et plus résiliente dans la région. L'ERRA recherchera des approches innovantes du secteur privé susceptibles de relever les défis décrits ci-dessus et de renforcer la résilience de l'Afrique de l'Est à long terme.

Offre de financement :

L'ERRA recherche, par le biais de cette Déclaration annuelle de programme (DAP) via APS-ERRA-001, des partenaires en vue de développer ensemble des solutions innovantes de la part des employeurs du secteur privé dans les secteurs du coton, du textile et de l'habillement (CTH), et aussi de l'agriculture (céréales, horticulture, élevage ou pêche) en vue de renforcer la compétitivité agricole des pays ciblés et d'augmenter les exportations à l'échelle régionale et internationale, contribuer à la création et à la préservation des emplois, ainsi qu'à l'amélioration des services (services d'exportation, accès aux services financiers, autres services de développement des entreprises (BDS), et renforcer ainsi la résilience des entreprises pour atténuer les impacts de la COVID et d'autres chocs liés au changement climatique. Ladite DAP se concentrera sur l'Afrique de l'Est (Kenya, Ouganda, Tanzanie, Burundi, Zambie, RDC) et sur la Corne de l'Afrique (Éthiopie et Érythrée).

L'ERRA va ainsi co-crée et co-investir avec des entreprises partenaires stratégiques du secteur privé dans le cadre de partenariats graduels structurés, pour la mise au point de solutions alignées sur les objectifs commerciaux fondamentaux du développement. Ce faisant, l'ERRA mettra en œuvre le pouvoir de mobilisation de l'USAID, de ses relations positives et de son savoir-faire technique pour

⁴ Les taux de croissance des revenus de 40 % les plus pauvres ont augmenté beaucoup plus lentement que les revenus moyens par habitant. Base de données de la Banque mondiale sur la prospérité partagée. Voir <https://www.worldbank.org/en/topic/poverty/brief/global-database-of-shared-prosperity>

tester les solutions en question ou les transposer à plus grande échelle. Le Fonds atténue le risque que le secteur privé investisse, innove et s'engage dans des domaines qui ne relèvent pas de ses pratiques commerciales habituelles (nouveaux produits ou services ou nouveaux modèles d'approvisionnement, de commercialisation ou d'exportation). Le Fonds garantit également que tout investissement demeure dans les limites de ses intérêts commerciaux fondamentaux dans secteur privé.

L'ERRA évaluera, dans le cadre d'un processus compétitif, les activités de partenariat sur la base de leur capacité à mobiliser des investissements privés significatifs et responsables, à expérimenter ou à développer une innovation ou une pratique susceptible de résoudre un problème clé, et à contribuer à l'acquisition de connaissances déterminantes pour le secteur. Toutes les activités doivent être axées sur la création d'emplois, la préservation des emplois et/ou l'amélioration de la résilience des PME, y compris des commerçants et des agriculteurs dans les chaînes de valeur orientées vers l'exportation.

En conséquence, **l'ERRA recherche des concepts qui contribuent à atteindre les objectifs primordiaux et les résultats ciblés ci-après.**

La présente DAP s'articule autour de deux objectifs clés de l'ERRA.

Objectif 1 de l'ERRA : augmentation de la création d'emplois et de la prospérité dans les chaînes de valeur orientées vers l'exportation et la région.

Les partenariats noués dans le cadre de cet objectif permettront de stimuler la croissance des exportations dans les secteurs du CTH et de l'agriculture et de renforcer l'accès aux systèmes de soutien qui facilitent ce commerce, notamment en améliorant l'environnement des affaires et le secteur de la logistique.

Nous privilégierons la création d'emplois et les possibilités d'exportation axées sur le commerce régional ou l'exportation dans le secteur agricole (céréales, horticulture, élevage ou pêche) et dans les secteurs du coton, du textile et de l'habillement. Nous envisageons de collaborer étroitement avec des entreprises de référence potentielles et d'autres partenaires éventuels exerçant dans la région, ainsi qu'avec plusieurs partenaires d'exécution, pour donner la priorité à l'augmentation de la quantité et de la qualité des échanges de denrées alimentaires entre les pays à excédent commercial et les pays à déficit commercial, par l'établissement d'un système commercial plus inclusif et plus structuré dans les secteurs indiqués. Par ailleurs, nous chercherons à appuyer la sécurité alimentaire par le soutien des pays à devenir plus résilients dans le domaine de l'approvisionnement local et la substitution des importations.

En outre, pour améliorer la compétitivité des chaînes logistiques, nous encouragerons les projets qui facilitent le commerce, par l'élimination des obstacles au commerce pour améliorer l'accès au marché, ou la promotion de la conformité du secteur privé aux normes et aux réglementations techniques. Par ailleurs, compte tenu de l'importance du secteur de la logistique dans la compétitivité, nous investirons dans le développement de solutions logistiques durables et innovantes susceptibles de faciliter l'acheminement efficace des produits ou des marchandises vers le marché.

L'ERRA s'intéresse aux entreprises des secteurs ayant un impact direct et positif sur l'environnement, tels que le secteur des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique ou la protection de l'environnement. L'ERRA met aussi un accent particulier sur l'égalité des chances pour les femmes et les jeunes dans les secteurs d'exportation ciblés. Les partenaires d'exécution devront donc démontrer la manière dont les femmes ou les jeunes bénéficieront activement de leurs projets.



Les partenaires d'exécution pourraient, éventuellement :

- Augmenter les exportations des entreprises de la chaîne de valeur du textile et de l'habillement, en développant la production et le commerce et en améliorant la compétitivité des produits.
- Faciliter l'intégration verticale des petits exploitants agricoles dans les chaînes de valeur du coton et du textile de bout en bout ; donner la priorité aux femmes et aux jeunes et les aider à s'intégrer, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et la formation.
- Augmenter la productivité ou la valeur ajoutée dans la transformation des produits agricoles par les entreprises de la région de l'Afrique de l'Est et de la Corne d'Afrique, ce qui entraînera une augmentation des exportations régionales de produits à valeur ajoutée et aussi la création d'un plus grand nombre d'emplois au niveau de la transformation, tout au long de la chaîne logistique.
- Améliorer l'accès à de nouveaux marchés et l'expansion sur les marchés existants, ce qui entraînera une croissance des exportations agricoles de l'Afrique de l'Est dans la région, vers les États-Unis d'Amérique ou vers d'autres marchés, et donc une augmentation des emplois au niveau des entreprises et de la transformation.
- Introduire de programmes axés sur l'amélioration de la qualité et de la commercialisation du cacao et du café dans l'Afrique de l'Est par le biais de normes volontaires (par exemple, Rainforest Alliance, biologique, commerce équitable) en introduisant une formation au contrôle de la qualité, des centres spécialisés dans ce domaine et dans la certification des produits, ainsi que des liens stratégiques du marché pour une mise en œuvre plus lucrative des opportunités de marché.
- Introduire des solutions numériques pour réduire le coût du commerce en améliorant la transparence des informations sur le marché destiné aux agriculteurs, en reliant mieux les agriculteurs aux marchés grâce à des plateformes de commerce électronique et en s'attaquant au problème des camions vides sur le trajet de retour.
- Développer le secteur local des produits de base afin de réduire le recours aux importations en structurant la chaîne de valeur des produits de base et la rendre plus productive. Des interventions plus structurées pour les intrants, l'accès au financement et l'accès aux marchés sont à prévoir.
- Des initiatives qui soutiennent la formalisation des agents dans le commerce des produits d'exportation tels que le soja, le maïs, le cacao ou le café, afin de mieux aligner les rapports entre les acheteurs et les agents, par exemple, en expérimentant un modèle d'agrégation et en soutenant les liens avec le marché, l'accès au stockage et à la logistique, ainsi que l'accès au financement.
- Projets qui mettent en relation les transitaires et les transporteurs par l'intermédiaire de liaisons dorsales afin d'améliorer l'efficacité du transport.
- Solutions innovantes d'entreposage frigorifique alimentées par des sources d'énergie renouvelables pour la conservation des produits périssables pendant le transport.
- Recherche et mise en œuvre de solutions d'emballage durables qui réduisent les déchets et garantissent la fraîcheur des produits pendant le transport.
- Mesure et publication des données des émissions des GES pour les entreprises du secteur privé.

- Des centres logistiques communautaires qui offrent des ressources et des infrastructures partagées aux agriculteurs locaux, garantissant ainsi une livraison plus rapide et plus écologique sur les marchés.

Résultats attendus : Augmentation des exportations de produits agricoles clés (céréales, légumineuses, huiles comestibles, horticulture, produits de l'élevage, coton, vêtements, poissons et produits de la pêche) vers les principaux marchés régionaux et internationaux ; augmentation des investissements directs étrangers dans ces secteurs d'exportation ; ou adoption de pratiques écologiques. L'augmentation des volumes des échanges commerciaux favorisera à son tour une plus grande résilience de ces chaînes de valeur, avec une augmentation des revenus des acteurs de la société civile et de nouvelles possibilités d'expansion et de création/préservation d'emplois, en particulier pour les jeunes et les femmes dans les secteurs de l'agrologistique et du commerce.

Objectif 3 de l'ERRA

Le troisième objectif de l'ERRA consiste à **accroître le commerce durable et inclusif afin d'améliorer la résilience et l'inclusivité dans l'Est et la Corne de l'Afrique.**

Pour l'objectif 3 de l'ERRA, la DAP **mettra l'accent sur le renforcement de la résilience et de l'autonomisation économique des commerçants transfrontaliers.** Elle se concentrera en particulier sur l'amélioration de la capacité des femmes et des jeunes impliqués dans le commerce informel à faire la transition vers le commerce formel et structuré. Pour parvenir à un commerce durable et ouvert à tous, il faudra également **améliorer la durabilité de l'approvisionnement et l'efficacité de la logistique de l'aide humanitaire le long des principaux corridors de transport des deux côtés des frontières.** Des possibilités de partenariat seront explorées afin d'accroître le flux de denrées alimentaires d'origine locale sur les marchés de l'aide humanitaire. L'objectif est d'améliorer la durabilité et la résilience des acteurs qui assurent l'approvisionnement de ce marché.

Les initiatives suivantes, axées sur le commerce transfrontalier, pourraient être mises en œuvre (interventions indicatives) :

- Organisation d'ateliers et de sessions de formation à l'intention des commerçants transfrontaliers, en particulier les femmes et les jeunes, afin de les sensibiliser aux nuances du commerce et à la dynamique du marché. Au cours de ces ateliers, les participants découvriront des outils, des stratégies et des idées qui leur permettront d'optimiser leurs liens avec les marchés, de se familiariser avec les processus commerciaux et de saisir d'autres occasions d'accroître leurs opportunités commerciales.
- Investissement dans des « boot camps » ou des formations pour les PME ou les commerçants transfrontaliers, destinés à leur faire découvrir la planification financière, la budgétisation et la gestion d'entreprise. Les commerçants, en particulier les femmes et les jeunes, devraient ainsi

acquérir une connaissance solide de la gestion des finances afin de faciliter la croissance du commerce.

- Intégration et promotion de plateformes telles que la plateforme Isoko de TMA, afin que les commerçants transfrontaliers, en particulier ceux qui vivent dans des zones reculées, aient un accès numérique à des informations essentielles sur le commerce et le marché. Organisation de webinaires et de séances de formation virtuelle pour aider les opérateurs à tirer le meilleur parti de ces plateformes.
- Collaboration avec les agences de commerce transfrontalier et les associations de commerçants pour organiser des ateliers de sensibilisation et de sécurité à l'intention des commerçants, en particulier des femmes et des jeunes.

Il peut s'agir d'organisations privées ou à but non lucratif, y compris d'associations transfrontalières. Pour de plus amples informations, reportez-vous aux critères d'éligibilité de la section III.

D'autres interventions indicatives pourraient également se concentrer sur l'amélioration de l'efficacité de l'aide humanitaire transfrontalière. Quelques exemples sont les suivants :

- Initiatives qui facilitent le dialogue structuré entre le secteur privé impliqué dans le commerce alimentaire et agricole et les agences frontalières. Elles permettront de s'assurer que les deux parties comprennent bien les défis à relever et qu'elles peuvent concevoir ensemble des solutions d'amélioration de l'efficacité.
- Initiatives visant à promouvoir la collaboration transfrontalière, par des réunions bilatérales régulières et des ateliers entre les agences frontalières des pays voisins afin d'assurer la fluidité de l'acheminement des denrées alimentaires ou de l'aide médicale transfrontalière.
- Initiatives axées sur l'introduction d'un mécanisme de dédouanement prioritaire pour l'aide alimentaire et l'aide médicale humanitaire. Ce système ferait appel à des transporteurs et des fournisseurs précertifiés, ce qui garantirait que l'aide parvienne aux bénéficiaires visés dans les plus brefs délais.
- Investissements dans l'amélioration des installations de stockage, de manutention et de transport le long des principaux corridors alimentaires. Il peut s'agir d'entrepôts, d'équipements de chargement et de déchargement modernes et de réseaux routiers efficaces pour réduire les délais de transit.
- Extension des programmes de sensibilisation et de formation aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et au système des opérateurs économiques agréés (OEA), afin qu'un plus grand nombre de commerçants et d'entreprises puissent bénéficier de procédures simplifiées.

Résultats attendus :

Les investissements consentis pour ce résultat soutiendront le renforcement des capacités des commerçants transfrontaliers et des groupes marginalisés. Ils entraîneront une augmentation du nombre d'entreprises commerçant au niveau régional, une hausse des revenus et du pourcentage de femmes et de jeunes ayant accès à des ressources économiques productives. Plus précisément, les indicateurs de résultats devront être les suivants, entre autres :



- augmentation du nombre de petits commerçants ayant accès à de nouveaux marchés,
- augmentation du nombre de micros, petites et moyennes entreprises (MPME), y compris les agriculteurs, qui bénéficient de services de développement des entreprises,
- augmentation du nombre de petits commerçants qui accèdent à l'information et aux marchés par le biais de plateformes numériques et physiques
- un meilleur accès au financement pour les commerçants et les MPME
- amélioration de la capacité de gestion des commerçants et des MPME
- amélioration de l'environnement commercial pour les commerçants et les MPME.

SECTION II — INFORMATIONS SUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS

L'ERRA appliquera un processus concurrentiel pour sélectionner les projets qui bénéficieront d'une subvention. Par conséquent, seuls les projets qui présentent une voie claire et convaincante vers l'emploi, la résilience, les exportations et/ou le commerce et qui peuvent démontrer un effet de levier, seront sélectionnés. Les idées doivent émaner d'organisations du secteur privé ou d'un consortium composé de deux partenaires ou plus. Quel que soit le statut du demandeur, tous les documents conceptuels seront évalués selon les mêmes critères. Tous les documents conceptuels devront présenter leurs résultats, et les contributions financières apportées par la subvention seront clairement liées à l'atteinte de ces résultats.

Les marchés sur lesquels travaille l'ERRA étant en constante évolution, et compte tenu de la nature participative de l'ERRA, des **addenda seront publiés pour des priorités spécifiques ou pour des financements disponibles.**

Une assistance technique sera disponible pour les candidats tout au long de la procédure. L'équipe ERRA organisera des sessions d'information en présentiel et en ligne pour les candidats potentiels. Une fois que les documents conceptuels auront été sélectionnés pour la mise en œuvre, un soutien technique adapté sera apporté afin d'optimiser la conception et l'obtention des résultats.

Secteur privé

Les entreprises du secteur privé, notamment les PME, constituent la clé de voûte de la plupart des économies. Dans les régions cibles, elles constituent le catalyseur de la croissance économique, du commerce et de la création d'emplois, tant sur les marchés formels que sur les marchés informels. Le secteur privé est le mécanisme le plus efficace et le plus efficient pour cibler, développer et tester des solutions qui répondent à ce défi persistant et non résolu du chômage, de la pauvreté et des problèmes de résilience.

Autrement dit, bien que les idées et les réponses de toute organisation soient les bienvenues, nous recherchons des solutions fondées sur le marché et adaptées au contexte spécifique du Fonds. On s'attend donc à ce que tous les projets impliquent au moins un partenaire du secteur privé et au moins un partenaire national ou un partenaire ayant une présence opérationnelle locale.

Additionnalité

Étant donné l'importance accordée aux solutions fondées sur le marché, nous envisagerons de collaborer avec les partenaires chargés de la mise en œuvre uniquement pour présenter des idées qui ne seraient pas possibles sans le soutien des fonds de subvention. Nous ne financerons pas les opérations existantes ou le " business habituel ". Nous souhaitons soutenir des solutions qui sans le soutien des fonds de subvention de l'ERRA ne pourraient pas être mises en œuvre dans les mêmes délais ou à la même échelle.

Nous évaluerons donc le niveau d'additionnalité dans le cadre de nos critères de sélection. Il s'agit notamment d'examiner le type de projet proposé, d'évaluer le niveau de risque encouru et les possibilités d'emploi pour les personnes, y compris les femmes. Sur la base de cette évaluation, nous proposerons aux partenaires de mise en œuvre le co-investissement et l'assistance technique de l'ERRA.

Type de financement prévu. L'ERRA prévoit d'octroyer des subventions (comprises entre 100 000 et 2 000 000 USD) basées sur les performances, pour établir des partenariats qui répondent à l'objectif de développement énoncé à la Section 1. Des subventions d'un montant inférieur ou supérieur peuvent être envisagées si l'activité proposée répond aux objectifs de la DAP.

Les coûts qui ne répondent pas aux critères ci-dessous seront irrecevables.

Remarque : Les postes de coûts non éligibles sont les suivants : bénéfices ou honoraires ; frais de préparation de la demande ; paiement de dettes ; financement d'élections politiques ; honoraires des fonctionnaires et des représentants élus du gouvernement ; amendes et pénalités ; création de fonds de dotation ; équipements militaires, équipements de surveillance ; produits et services pour le soutien de la police et d'autres activités d'application de la loi ; équipement et services d'avortement ; produits de luxe et équipements de jeu ; alcool ; achats de produits soumis à des restrictions sans l'approbation préalable de l'USAID, notamment les produits agricoles, les véhicules à moteur, les produits pharmaceutiques, les pesticides, les équipements usagés et les engrais, et les achats de biens ou de services auprès de toute entreprise ou personne dont le nom figure sur la liste des candidats inéligibles.

Contribution. L'ERRA préfère que les subventions utilisées pour des prêts ou des prises de participation mobilisent d'autres investissements dans le cadre de leur partage des coûts. L'utilisation des fonds contribuera au budget total du projet, la **fourchette du partage des coûts devant être déterminée dans chaque fenêtre spécifique. Veillez à consulter les annexes avant de soumettre un document conceptuel.**

Il convient de noter que des ratios de levier financier plus faibles peuvent être envisagés dans certains contextes de marché ou en cas d'autres « rendements » élevés sur une courte période, tels que la capacité à déclencher une croissance de la valeur des exportations ou la création d'emplois supplémentaires.

Subventions basées sur la performance : Le type spécifique de subvention basée sur les performances privilégié pour cette DAP sera un accord de subvention à montant fixe (FAA) conformément aux règles de l'USAID. Les paiements au titre de la FAA sont versés lorsque des résultats prédéterminés sont atteints, ce que l'on appelle des étapes. L'ERRA et le partenaire conviennent des étapes avant l'octroi de la subvention.

Bien que la FAA soit le mécanisme de subvention privilégié dans le cadre de cette DAP, l'ERRA procédera à des évaluations des capacités de tous les bénéficiaires potentiels, dans le cadre desquelles le mode d'attribution sera déterminé en fonction des capacités financières et administratives du candidat. D'autres modalités d'attribution peuvent inclure une subvention en nature, une subvention standard, une subvention simplifiée ou une combinaison de subventions FAA et en nature. Ces modalités dépendent de l'évaluation par l'ERRA de la capacité du bénéficiaire potentiel.

Dans le cas où l'ERRA identifie des faiblesses ou des déficiences qui remettent en question la capacité du demandeur à gérer la subvention, l'ERRA peut décider de ne pas prendre en considération le demandeur dans le cadre de cette opportunité de financement ou de sélectionner un mécanisme plus approprié à la capacité financière, administrative et opérationnelle actuelle du demandeur. Le demandeur acceptera les mesures et les méthodes de vérification des subventions au cours de l'élaboration de la demande complète, en laissant au partenaire une certaine latitude quant à la manière dont il atteindra les objectifs convenus.

Période d'exécution : La période d'exécution des subventions de partenariat ne dépassera pas les 24 mois. Néanmoins, cette durée de programme sera réservée généralement aux activités nécessitant des délais plus longs pour les externalités, telles que la collecte de fonds.

Questions : Pour toute question relative au processus de DAP ou à l'activité d'APS ERRA-01, veuillez vous adresser à erragrants@trademarkafrica.com. Veuillez également consulter la page de la foire aux questions (FAQ) liée au portail : <https://www.trademarkafrica.com/erragrants>

TMA peut choisir de prolonger la présente DAP jusqu'à ce que tous les financements aient été accordés. **Le nombre de subventions et le montant des fonds disponibles sont sujets à modification.** TMA peut choisir de financer entièrement ou progressivement la ou les demandes sélectionnées. TMA se réserve le droit de ne pas attribuer de subventions à la suite de cette DAP. TMA évaluera les documents conceptuels au fur et à mesure et les demandes complètes après leurs dates de clôture respectives.

SECTION III — INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉLIGIBILITÉ

Les activités éligibles comprennent les idées nouvelles et transformatrices décrites ci-dessus.

Demandeurs éligibles :

- Les demandeurs peuvent être des institutions financières, des investisseurs, des entreprises, des organisations de services aux entreprises, des organisations industrielles/sectorielles, des associations commerciales ou d'autres associations du secteur privé. Ils peuvent également soumettre leur candidature sous la forme d'un consortium regroupant plusieurs institutions dans le cadre d'un document conceptuel. Il convient cependant d'indiquer clairement qui sera le partenaire principal responsable de la mise en œuvre du projet. Remarque : TMA comprend et s'attend à ce que de nombreuses interventions soient de nature transversale et contribuent à l'atteinte d'objectifs multiples. Si vous avez des questions sur l'éligibilité de votre entité, veuillez adresser votre demande à erragrants@trademarkafrica.com
- Les candidats doivent démontrer qu'ils appartiennent à l'une des catégories de bénéficiaires ci-dessous :
 - Entreprises du secteur privé — entreprises locales (en Afrique) et internationales (hors d'Afrique) soumises à l'ADS 310 (exigences en matière de source et de nationalité).
 - Organisations étrangères (appelées ONG non américaines) : organisations à but lucratif ou non lucratif répondant à la définition de 2 CFR 200.47.
 - Organisations à but non lucratif : Les organisations qui répondent à la définition de 2 CFR 200.70.
- En outre, le demandeur doit être constitué en vertu de la législation du pays dans lequel il a son principal établissement ou ses principales activités.

Il n'est pas obligatoire d'avoir déjà travaillé avec l'USAID ou d'autres entités du gouvernement américain. TMA encourage les nouveaux partenaires potentiels à soumettre des documents conceptuels.

Demandeurs non éligibles :

- Toute organisation non constituée légalement en vertu de la législation du pays dans lequel elle compte son siège social ou ses activités principales ;
- Toute entité figurant sur la liste des parties exclues du gouvernement américain ;
- Toute entité incapable d'obtenir un identifiant unique d'entité (SAM)⁵ ;
- Toute entité exclue du système de gestion des subventions du gouvernement américain ;
- Tout organisme public ;
- Toute organisation internationale publique (OIP) ;
- Toute entité affiliée à TMA ou aux directeurs, responsables ou employés d'ERRA ;
- Tout projet impliquant un déplacement involontaire de population, le travail des mineurs, des impacts significatifs sur l'environnement ;
- Toute organisation militaire ;

⁵ Les demandeurs peuvent s'inscrire pour obtenir un numéro UEI en accédant au site web suivant : <https://sam.gov/content/entity-registration>.

- Toute organisation de parti politique ;
- Toute entité axée uniquement sur des activités religieuses ;
- Tout syndicat ; et,
- Tout particulier.

Partage des coûts ou participation aux coûts

Selon l'USAID 2 CFR (Code of Federal Regulations) 200, la participation aux coûts est la « partie des coûts du projet qui n'est pas payée par des fonds ou des contributions fédérales. » Le partenaire doit démontrer ce qu'il financera, ce qu'il demande à TMA/ERRA de financer et comment il aura un impact notable sur la création d'emplois, les exportations et les investissements. L'ERRA préfère que les subventions utilisées pour des prêts ou des prises de participation mobilisent d'autres investissements dans le cadre de leur partage des coûts.

Pour être pris en compte dans le cadre du partage des coûts, un coût doit au minimum être :

- vérifiables dans les dossiers du demandeur ;
- non inclus dans la contribution à toute autre subvention du gouvernement des États-Unis d'Amérique;
- nécessaire et raisonnable pour la mise en œuvre de l'activité de partenariat ;
- admissible, conformément aux principes de coûts énoncés dans 2 CFR 200 Subpart E ;
- non payé par le gouvernement des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'une autre subvention du gouvernement des États-Unis
- inclus dans le budget final convenu pour les activités du partenariat ;
- conforme aux autres dispositions communiquées par Trademark.

SECTION IV — PROCÉDURE DE DEMANDE

TMA appliquera une procédure simplifiée d'examen et de sélection en deux étapes, qui commence par la soumission d'un document conceptuel assorti d'un budget de haut niveau. Seuls les demandeurs présélectionnés recevront un appel à candidatures pour entamer la deuxième étape de la procédure de sélection, à savoir l'élaboration et la soumission d'une demande complète (technique et financière). Les demandes complètes soumises feront l'objet d'une deuxième série d'examens qui aboutiront à la sélection définitive des lauréats.

Critères de sélection techniques – Les documents conceptuels et les demandes complètes seront évalués en fonction de leur conformité aux critères suivants :

- **Le document conceptuel et les objectifs qu'il couvrira :** Description du défi que le candidat cherche à relever, le ou les domaines d'intervention du partenariat proposés (comme décrits à la



section 1) et l'idée novatrice visant à favoriser la création d'emplois, l'augmentation des exportations, la réduction de l'insécurité alimentaire et la résilience par le biais du commerce et de l'investissement en Afrique. Explication de ce que le demandeur entend financer, de ce qu'il demande à l'ERRA de financer et de la manière dont il aura un impact notable sur la résolution des problèmes récents de sécurité alimentaire et de résilience. Le calendrier et la question de savoir si le rythme des travaux s'alignera directement sur la création d'emplois et les exportations. Description du/des résultat(s) attendu(s) et de l'alignement sur un ou plusieurs des trois objectifs énoncés à la page 1, y compris toute estimation pertinente des objectifs quantitatifs.

- **Complémentarité et valeur ajoutée du partenariat :** Explication de la manière dont le concept proposé constitue une rupture par rapport au statu quo et de la manière dont la subvention de l'ERRA produira une additionnalité démontrée. L'additionnalité se définit comme suit : la différence positive nette attendue d'un partenariat bailleur de fonds-entreprise (c'est-à-dire le changement positif qui ne se produirait pas sans l'aide publique). Il indique dans quelle mesure les activités (et les résultats associés) sont plus importantes, de meilleure qualité, se déroulent plus rapidement, se déroulent dans un lieu différent ou se déroulent tout court à la suite de l'intervention d'un bailleur de fonds⁶. Par exemple, un document conceptuel peut mettre en évidence la vitesse accélérée à laquelle les objectifs peuvent être atteints grâce au financement par rapport à l'absence de financement.
- **Capacité actuelle et avenir de l'organisation :** Capacité institutionnelle démontrée à gérer (sur le plan technique, administratif et financier) l'activité proposée. Description de la manière dont l'idée proposée peut être maintenue et élargie au-delà de la période d'exécution du partenariat. Explication de la manière dont le partenariat proposé attirera des investissements/ressources supplémentaires du secteur privé, le cas échéant.
- **L'impact sur l'entreprise, la communauté ou l'écosystème au sens large :** Description de la manière dont ce concept créera un changement positif au niveau de l'entreprise, du secteur, de la communauté, de l'écosystème local/national/régional/continental, des avantages pour les demandeurs et des avantages supplémentaires pour l'extérieur (par exemple, nouveaux emplois créés, emplois maintenus, financement supplémentaire pour les entreprises conduisant à leur croissance, augmentation des exportations de produits agricoles, chaînes logistiques inclusives). Si possible, estimez le nombre d'individus qui en bénéficieront, dans quelle mesure, et toute information démographique disponible pour ces individus (par exemple, les hommes, les femmes, les jeunes, etc.). Il peut s'agir, entre autres, de concepts qui intègrent plusieurs pays pour obtenir des avantages régionaux, qui touchent d'importantes populations vulnérables, qui peuvent rapidement augmenter la production d'une chaîne de valeur axée sur l'exportation ou qui présentent une opportunité significative d'accélérer la création d'emplois ou de pérenniser des emplois. En résumé, les concepts qui démontrent un potentiel d'impact à grande échelle sur les populations vulnérables sont privilégiés. Les demandeurs doivent indiquer comment comptent-ils mesurer l'impact sur le développement et en rendre compte.

⁶ Source : Donor Committee for Enterprise Development (DCED))



- **Durabilité et capacité de mise à l'échelle :** Description de la manière dont l'idée proposée peut être maintenue et élargie au-delà de la période d'exécution du partenariat. Description de la manière dont ce concept créera un changement positif au niveau de l'entreprise, du secteur, de la communauté, de l'écosystème local/national/régional/continental, des avantages pour les demandeurs et des avantages supplémentaires pour l'extérieur (par exemple, nouveaux emplois créés, emplois maintenus, financement supplémentaire pour les entreprises conduisant à leur croissance, augmentation des exportations de produits agricoles, chaînes logistiques inclusives).

Les partenariats proposés seront évalués sur la base des principes suivants, qui permettent d'optimiser les ressources : rapport coût-efficacité, caractère raisonnable, possibilité d'affectation et admissibilité.

- **Le rapport coût-efficacité est-il pertinent ?** Les coûts proposés permettront-ils d'atteindre les résultats souhaités à un coût relativement faible ou de devenir plus rentables au fil du temps ?
- **Les coûts sont-ils raisonnables ?** Les coûts proposés sont-ils globalement reconnus ordinaires et nécessaires, et une personne prudente les engagerait-elle dans le cadre d'une activité normale ?
- **Les coûts sont-ils attribuables ?** Les coûts proposés ont-ils une justification légitime pour le montant du financement demandé, et le coût est-il clairement indiqué dans le budget et le document conceptuel ?
- **Les coûts sont-ils admissibles ?** Les coûts proposés sont-ils strictement liés à la concrétisation du partenariat ? Les produits interdits (véhicules, alcool, produits de luxe, etc.) sont-ils exclus des postes de dépense prévus ?

Les subventions au titre du partenariat ne commenceront qu'après l'approbation de l'USAID et la signature de la convention de subvention entre le demandeur et TMA. Les dépenses engagées avant la signature de la convention de subvention ne seront pas remboursées.

ÉTAPE 1 : SOUMISSION DU DOCUMENT CONCEPTUEL

Consignes d'élaboration d'un document conceptuel : Les demandeurs doivent soumettre un document conceptuel technique décrivant les activités proposées en tenant compte de chacun des critères de sélection technique énumérés ci-dessus. Les documents conceptuels doivent répondre à tous les critères pour être pris en compte dans le cadre d'un partenariat. Le document conceptuel doit répondre aux exigences suivantes, sous peine de ne pas être examiné :

- Il doit être rédigé en anglais
- Il doit être préparé sous Microsoft PowerPoint ou Microsoft Word, avec une taille de police minimale de 10
- Il ne doit pas dépasser 6 diapositives ou pages au total (la diapositive/page de garde n'est pas prise en compte).

- Il doit comporter le nom du numéro DAP et l'annexe spécifique auquel vous répondez
- Il doit contenir l'adresse de l'organisation
- Il doit préciser le type d'organisation (par exemple, à but lucratif, à but non lucratif, association, etc.)
- Il doit préciser le point focal (nom de la personne à contacter, numéro de téléphone et adresse électronique)
- Il doit préciser les noms des autres organisations (fédérales et non fédérales, ainsi que tout autre bureau de l'USAID) auxquelles vous soumettez et/ou avez soumis le document conceptuel et/ou qui financent l'activité proposée.

Approche technique :

- Titre concis et objectifs de l'activité proposée
- Discussion des objectifs et de la méthode d'approche
- L'ampleur des efforts, du financement et des ressources à mettre en œuvre
- Les résultats escomptés
- La capacité à mesurer/appréhender les résultats et la manière dont le travail contribuera à l'atteinte des objectifs de l'ERRA, tels que décrits ci-dessus.

Estimation de la demande de financement. Type de soutien sollicité par le demandeur à l'USAID (par exemple, assistance technique, fonds, équipement, matériel, etc.), ainsi que le ratio de levier financier (par exemple, valeur en dollars des capitaux privés mobilisés) et/ou l'engagement des ressources du bénéficiaire de la subvention dans l'activité (voir l'addendum spécifique pour s'aligner sur le ratio de levier financier exigé). La demande de financement doit clairement distinguer le financement proposé à engager par le demandeur, le financement/les ressources demandé à l'ERRA et tout investissement de tiers à mobiliser dans l'activité de partenariat proposée.

Le document conceptuel doit être envoyé par e-mail à l'adresse suivante erragrants@trademarkafrica.com. Aucun autre canal de soumission ne sera accepté. L'ajout d'autres pièces jointes au document conceptuel n'est pas autorisé.

ÉTAPE 2 : ÉLABORATION ET SOUMISSION D'UNE DEMANDE COMPLÈTE

Les demandeurs dont les documents conceptuels ont été présélectionnés feront l'objet d'une évaluation des capacités. S'ils sont retenus, ils recevront l'appel d'offres complet et commenceront à collaborer avec l'équipe d'ERRA dans le cadre d'un processus de diligence raisonnable. L'appel d'offres fournira des modèles détaillés, des instructions et les exigences pour les demandes techniques et budgétaires

complètes. Les entreprises peuvent contacter TMA ou USAID pour obtenir des informations sur la suite donnée à leur demande.

Codéveloppement : ERRA se réunira virtuellement avec les demandeurs pour leur fournir des informations en retour et les aider à développer leur demande complète, à identifier les résultats concrets appropriés (étapes), à définir et développer davantage les spécificités du budget du partenariat, à définir les rôles respectifs de chaque partenaire qui s'alignent sur les objectifs partagés de l'entreprise partenaire et d'USAID, et à identifier et partager les risques et les responsabilités. Les rapports d'étape et les indicateurs vérifiables seront discutés et convenus au cours de la phase de codéveloppement. Ce processus permet aux parties concernées de concevoir des partenariats plus transformationnels qui maximisent la valeur des subventions de l'ERRA tout en aidant les entreprises à atteindre leurs objectifs commerciaux. Il n'est pas rare que les idées proposées dans le document conceptuel initial évoluent considérablement au fur et à mesure que le demandeur détermine les meilleurs moyens d'obtenir un impact maximal.

Diligence financière et organisationnelle : Tous les demandeurs participant à l'appel d'offres seront soumis à une procédure de diligence raisonnable préalable à l'attribution, qui comprendra un examen des aspects financiers, de gestion, environnementaux et sociaux. Tous les demandeurs doivent démontrer qu'ils ont mis en place des systèmes financiers et de contrôle adéquats qui garantissent des systèmes et des registres vérifiables. L'examen, qui peut être effectué à distance ou sur place, permettra également de s'assurer que les demandeurs sont en mesure de respecter les conditions d'attribution, notamment de mesurer les étapes sélectionnées et d'en rendre compte, qu'ils sont capables de fournir l'investissement en espèces requis et qu'ils ont démontré de bonnes performances en matière de gestion et de mise en œuvre d'activités de partenariat et de subventions.

Demande complète : seuls les demandeurs ayant achevé le processus de codéveloppement et l'audit préalable sans conclusions négatives significatives seront habilités à soumettre une demande complète. Les demandes seront acceptées au fur et à mesure. TMA fixera la date limite de soumission de la réponse complète à l'appel d'offres en fonction de l'achèvement de la co-conception et de la diligence raisonnable. L'ERRA exige de tous les demandeurs qu'ils disposent d'un identifiant d'entité unique (Unique Entity ID, UEI) (SAM) à jour et qu'ils s'inscrivent dans le système de gestion des subventions du gouvernement américain (System for Award Management) à l'adresse sam.gov. (TMA se tient à la disposition des demandeurs pour les aider dans cette démarche, mais il est de la seule responsabilité du demandeur de satisfaire à cette exigence et de rester conforme.) Le bénéficiaire doit recevoir l'UEI pour clôturer la procédure d'attribution. *REMARQUE : Toutes les demandes complètes ne seront pas recommandées pour la subvention. De plus, USAID doit approuver toutes les recommandations de subvention.*

SECTION V — INFORMATIONS SUR LA SUBVENTION ET L'ADMINISTRATION

Informations post-sélection : TMA informera le demandeur retenu de la décision de leur accorder la subvention. Le document d'autorisation officiel est un avis d'attribution signé par le responsable chez ERRA, que TMA fournira par voie électronique au point focal du demandeur retenu. ERRA, USAID et le partenaire retenu organiseront une réunion de démarrage juste après la signature de l'accord.

SECTION VI — CONTACTS DE TMA DANS LE CADRE DU PROJET

Pour toute question d'ordre général concernant l'ERRA, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse erragrants@trademarkafrica.com.

Toute information fournie à un demandeur concernant la présente DAP sera rendue publique à l'adresse suivante : <https://www.trademarkafrica.com/erragrants/>.

SECTION VIII — AUTRES INFORMATIONS

TMA se réserve le droit de modifier par notification écrite les termes de la présente DAP à tout moment ou de retirer la présente DAP à tout moment, avec ou sans indication de motif, avant l'octroi de tout financement.

Les demandeurs qui reçoivent des fonds seront tenus de se conformer aux règles et réglementations exigées par USAID, notamment :

- Procédures environnementales : <https://www.usaid.gov/ads/policy/200/204> En outre, le partenaire doit se conformer aux réglementations environnementales du pays d'accueil, sauf indication contraire écrite d'USAID. En cas de conflit entre la réglementation du pays d'accueil et celle d'USAID, celle d'USAID prévaudra.
- **Image de marque :** <https://www.usaid.gov/ads/policy/300/320> Toutes les subventions parrainées par USAID doivent respecter les politiques relatives à l'image de marque et les exigences révisées en matière d'image de marque pour les subventions et les accords de coopération, conformément à l'ADS 320.
- Lutte contre la traite des personnes : www.acquisition.gov Pour les travaux réalisés en dehors des États-Unis d'Amérique, ADS 303.3.32 Trafficking in Persons (TIP) doit être intégré dans les conventions de subvention dont le montant est supérieur à 500 000 dollars et qui exigent un plan de conformité et de formation en matière de lutte contre la traite des personnes.
- Certifications, assurances et autres déclarations du bénéficiaire et dispositions standard de l'appel d'offres : <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1868/303mav.pdf> Conformément à l'ADS 303.3.8, TMA exigera des partenaires subventionnés qu'ils soumettent des copies signées des certifications et assurances requises.



FEED THE FUTURE

The U.S. Government's Global Hunger & Food Security Initiative

- Dispositions standard pour les organisations non gouvernementales américaines : <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/303maa.pdf>
- Dispositions standard pour les organisations non gouvernementales non américaines : <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/303mab.pdf>
- Dispositions standard pour les subventions à montant fixe accordées aux organisations non gouvernementales : <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/303mat.pdf>

ERRA reconnaît l'importance de la protection des informations et des données sensibles. L'approche de partenariat d'ERRA exige la réception et la protection des informations techniques et financières exclusives reçues des partenaires dans le cadre de chaque processus de subvention, ainsi que l'examen et la conservation des livrables techniques produits par les partenaires au cours de la mise en œuvre de la subvention. Dans le cadre du suivi des étapes de l'activité, l'ERRA est également tenue de mesurer des indicateurs spécifiques, ce qui peut nécessiter la soumission et l'examen d'informations sensibles et/ou exclusives. ERRA travaillera en étroite collaboration avec chaque partenaire pour collecter/suivre les données d'évaluation requises tout en garantissant la protection de toutes les informations sensibles.

Fin de la DAP